

## **OAP thématique - Mise en valeur du patrimoine**

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Dispositions générales:

Les recommandations suivantes s'appliquent à toutes interventions sur le **bâti existant**, particulièrement le **bâti ancien construit avant 1945 des quartiers du Vieux Bourg et de Chony**.

Le bâti ou les éléments remarquables identifiés au PLU au titre de leur intérêt architectural, patrimonial ou historique (inventaire non exhaustif qui pourra être complété au fur et à mesure des repérages) devra respecter ces recommandations.

Le bâti inclus dans le **périmètre de protection des monuments historiques, ainsi que les constructions neuves, devra respecter ces recommandations et les projets seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)**.

Lorsqu'une nouvelle construction se situe au sein du périmètre de l'OAP thématique «**Mise en valeur du patrimoine**», elle devra, en plus de se référer à la règle générale du règlement, être compatible avec les prescriptions de cette OAP, notamment en termes de volume, alignement, hauteur, matériaux... De manière générale, les façades nouvelles devront établir une continuité évidente de perception avec les façades des bâtiments mitoyens et en vis-à-vis. Elles reprendront les principes de leur composition (ordonnancement, niveau de côtes d'égout, niveau des ouvertures, rythme des percements...).

Les expressions contemporaines sobres et respectueuses de leur environnement historique sont privilégiées (éviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques, antiquités romaines...). L'objectif est de privilégier soit le contemporain (simplicité des lignes, discrétion...) soit une interprétation de l'architecture régionale dans l'esprit des constructions environnantes (l'ordonnancement, le gabarit, l'alignement des façades alentour)... «**Mieux vaut un bon projet contemporain qu'un pastiche néo-provençal**».

### Objectifs visés par l'OAP:

- protéger et mettre en valeur le patrimoine historique;
- préserver la structure urbaine (densité, alignements, volumes, gabarits);
- conserver les éléments d'architecture principaux et les éléments de détail qui dynamisent les façades (rythme et proportion des ouvertures, modénatures, soubassements, ordonnancement, décor, menuiseries);
- adapter les matériaux et techniques de construction à la nature du bâti;
- harmoniser les façades avec le contexte existant;
- donner un cadre à la transformation des bâtiments et aux extensions / surélévations;
- donner un cadre à la construction neuve dans les quartiers du Vieux Bourg et de Chony;
- avoir une attention particulière pour le traitement et l'évolution des rez-de-chaussée de la rue Carnot et des avenues Jean Jaurès et Marc Urtin (commerce et activité, logement, garage).



Périmètre de l'OAP «**Mise en valeur du patrimoine**»

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Démolitions (pour mémoire, article du règlement)

Bâtiments remarquables et intéressants cartographiés au règlement graphique :

La démolition totale ou partielle est interdite sinon dans le sens d'une mise en valeur, d'une restauration originelle.

Autres bâtiments :

- 1/ La démolition pourra être refusée en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial, de la situation dans un alignement, de la disposition par rapport à la rue ou la place ;
- 2/ La reconstruction du volume pourra être imposée pour reconstituer un front de rue ou de place.

Tout projet de démolition doit être accompagné d'une réflexion sur l'espace vide obtenu ainsi que sur les façades dégagées par la démolition (nouveaux percements des pignons apparents, reconstruction éventuelle, unité de traitement de l'espace libre public et/ou privé, plantations...). Il s'agira enfin d'éviter de donner à voir des façades et des espaces qui ne sont pas destinés à être vus.

### Surélévations et/ou extensions (pour mémoire, article du règlement)

- 1/ L'intégrité du bâtiment doit être conservée, les travaux envisagés ne doivent pas dénaturer la cohérence du bâtiment d'origine ;
- 2/ La création d'extension devra se faire en cohérence avec le bâti existant et ne devra pas déséquilibrer l'ensemble. Le style traditionnel pourra être prolongé ou une expression contemporaine jouant le contraste pourra être proposée, mais toujours dans le respect de l'existant ;
- 3/ La hauteur de la surélévation doit s'ajuster à celle des bâtiments voisins en s'insérant dans la ligne globale des toitures. La continuité des rives et des toitures est à assurer là où elles règnent. En cas de décalage, la différence de hauteur entre deux rives devrait être égale ou supérieure à 50 cm.



*Démolition rue Carnot : éviter de donner à voir des façades non prévues pour être vues*



*Surélévation peu cohérente avec l'existant et dont le parti pris qui se voulait contemporain n'est pas allé au bout de la démarche.*



*Surélévation contemporaine qui tranche avec le bâti ancien tout en présentant une cohérence architecturale*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Toitures

Les toits sont majoritairement à 2 pans (3 si le bâtiment est en angle), le faîtage parallèle à la rue.

Les toits sont majoritairement couverts de tuiles en terre cuite creuses, principale référence dans la région. Sa teinte peut varier en fonction de la situation du bâti et de son traitement global. La tuile mécanique, apparue à compter du XIX<sup>ème</sup> siècle fait aussi partie du paysage urbain.

Dans ce cadre, les toitures nouvelles ou rénovées doivent respecter et s'harmoniser avec les toitures traditionnelles, aussi aucun changement de pente ne sera admis.

- **Les tuiles**

La teinte des tuiles doit être proche des tuiles canal vieilles ainsi que des tuiles Saint-Vallier (rouge vieilli). Pas de panachages de teintes, ni de jaune paille.

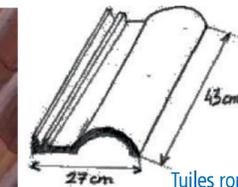
- 1/ **Tuiles canal, de préférence avec pose traditionnelle sur chevrons.**

Les tuiles canal à ergots qui permettent l'étanchéité et la souplesse de géométrie sont admises. Les plaques d'étanchéité sont permises excepté sur des parcelles trapézoïdales (pour éviter des délaissés inesthétiques) et sous réserve de conserver les 2 couches de tuiles (courant et couvert) qui laissent à la toiture toute son épaisseur.

- 2/ **Tuiles canal mécaniques.**

Il s'agit des tuiles romanes canal ou des tuiles en «S». En fonction de la visibilité du bâtiment depuis l'espace public ou depuis une vue plongeante, le retour aux tuiles canal traditionnelles pourra être exigé sur les toits couverts ainsi.

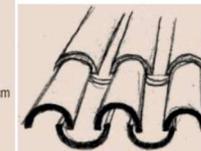
- 3/ **Tuiles mécaniques plates** (avec gorges d'écoulement), de préférence pour les bâtiments XIX-XX<sup>ème</sup> siècles. Le modèle doit s'approcher au mieux de la tuile Saint-Vallier ou tuile losangée qui domine ici (pente 35-50%).



Tuiles romanes



Tuiles en «S»



Tuiles canal traditionnelles



Modèle type Saint Vallier

Tuiles mécaniques plates

*Toitures et tuiles identitaires de Bourg-Lès-Valence*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Les passées de toit

- **Les chevrons apparents**

Ces passées de toit sont très importantes sur un certain type de maisons construites entre la fin du XIX<sup>ème</sup> et l'après-guerre. Les maisons construites avant 1940 possèdent des jambes de force moulurées venant animer la façade. Après-guerre, le système est plus simple.

Ils ne doivent pas être coffrés. Les jambes de force moulurées sont à conserver ou à reproduire à l'identique dans les dimensions et sections d'origine.

- **Les génoises et corniches** existantes seront préservées et éventuellement reconstituées à l'identique.

Les génoises sont traditionnellement dominantes dans le département de la Drôme et habituellement réservées au bâtiment d'habitation. Elles sont souvent composées de trois ou quatre rangs de tuiles.

Dans les zones rurales, l'horizontalité est très souvent accentuée par des rangs de briques intercalées entre les rangs de tuiles.

En milieu urbain, elles sont systématiquement couronnées plus ou moins heureusement par un chéneau.

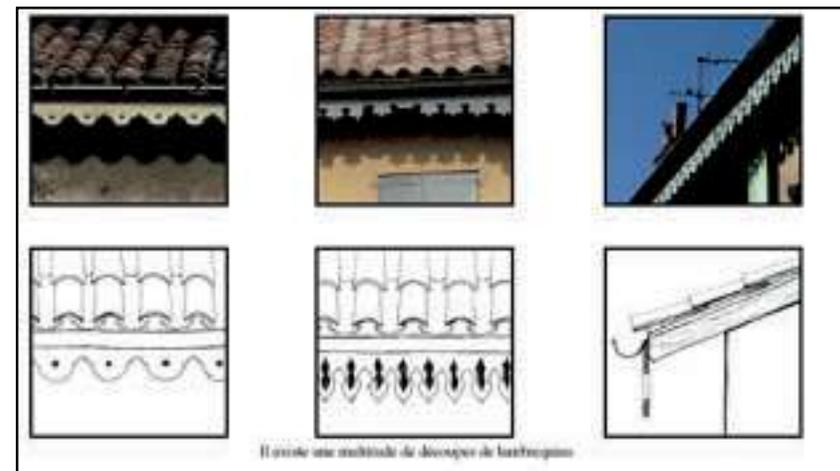
Elles seront préservées et éventuellement reconstituées à l'identique.

- **Les lambrequins**

Très en vogue aux XIX<sup>ème</sup> et au début XX<sup>ème</sup> siècle, les lambrequins en toiture font partie du paysage bourcain, ils doivent donc être conservés et rénovés.



Exemple de passées de toit à Bourg-Lès-Valence

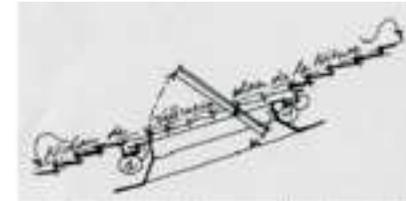


Exemple de lambrequins à Bourg-Lès-Valence

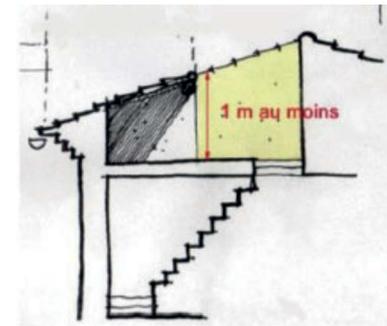
## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Les ouvertures en toiture

- **Les ouvertures dans le toit:** les fenêtres de toiture sont autorisées (1 m<sup>2</sup> environ) si la pose est encadrée dans la toiture, c'est-à-dire non saillante par rapport au plan du toit, si elles sont alignées par rapport aux travées de fenêtres.
- **Les verrières** sont autorisées si elles sont situées près du faîtage, si elles sont plus hautes que larges. Leurs surfaces sont limitées à 20% du pan de toit. Des surfaces plus importantes pourront être accordées, au cas par cas, au regard de l'intérêt du projet et de la configuration de la toiture. Les verrières pourront être refusées au regard de la configuration de la toiture ou de la visibilité depuis l'espace public.
- **Les terrasses en toiture** créées par un crevé de toiture : Les terrasses en toiture visibles de l'espace public ou celles en excroissance sont interdites. Éviter l'interruption de faîtage, conserver un bas de versant qui définit une hauteur d'allège de 1 m au minimum. Les garde-corps rajoutés sont interdits.



*Fenêtre de toiture: position à respecter*

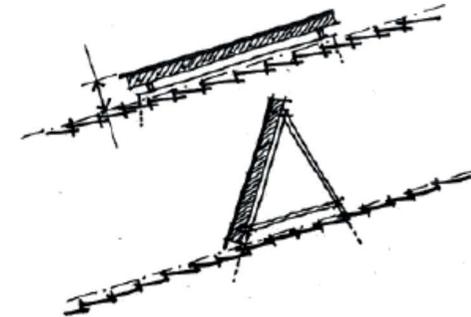


*Principe d'implantation d'une terrasse en toiture à respecter*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Les panneaux solaires en toiture

- 1/ Les panneaux solaires en toiture visibles de l'espace public sont à proscrire;
  - 2/ La surface des panneaux doit, de manière générale, être limitée à 30% du pan de toit;
  - 3/ Pour les toitures à versants : le dispositif doit être intégré dans le plan de la toiture (c'est-à-dire non saillant par rapport au plan de la toiture, et la pose formant un angle avec le pan de toit est interdite);
  - 4/ Les panneaux seront rassemblés et positionnés en bande verticale ou horizontale, suivant le profil de la toiture et la composition de la façade et le cas échéant ils devront s'ajuster fidèlement au dessin de la toiture. Ils devront composer avec les ouvertures en toiture existantes. Les éléments de liaison seront de la même teinte que les panneaux;
- **Pour les toitures-terrasses :** les panneaux (structure comprise) devront être cachés de l'espace public par les rebords ou garde-corps de la toiture. Lorsque la toiture-terrasse est visible car située en contrebas une composition architecturale satisfaisante sera exigée (le principe est d'optimiser ces toitures plates pour implanter des panneaux mais d'éviter l'implantation anarchique visible des alentours).
  - Les panneaux solaires disposés en casquette sont à proscrire.



*Panneaux solaires: positions saillantes interdites*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Les ouvertures des façades

- **Surélévations des façades**

Les nouvelles ouvertures devront être cohérentes avec l'ensemble de la façade en continuant sa composition vers le haut (respecter les alignements, les dimensions décroissantes vers le haut).

Un cordon formant corniche peut marquer la différence entre la partie ancienne et la nouvelle et permettre des ouvertures résolument contemporaines (exemple entièrement vitrées).

- **Autres ouvertures**

Pour les façades ordonnancées, toute modification de percement ou tout nouveau percement est interdit; les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés.

Autres cas, si un nouveau percement doit être réalisé, rester cohérent avec l'ordonnement de la façade et respecter les axes d'alignements et des superpositions, le principe décroissant des hauteurs, la position en tableau. L'ouverture doit être plus haute que large (sauf en attique, où elle peut être différente).

En cas de découverte d'un élément ancien (arc, meneau en pierre...): si la composition de la façade le permet l'ouverture peut être restituée, sinon l'élément ne doit pas être conservé en décor.



*Façade ordonnancée : ouvertures axées*



*Exemple de surélévation vitrée*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Le traitement des murs et des façades

- **Le traitement général des façades**

L'unité architecturale du bâtiment d'origine doit être respectée : il ne doit pas y avoir de traitement de façades différent pour un même bâtiment, même s'il se trouve aujourd'hui partagé entre plusieurs parcelles. A contrario, des bâtiments différents rassemblés dans une même parcelle ne doivent pas recevoir un traitement de façade uniforme.

La modénature de la façade doit être respectée, éventuellement elle peut être reconstituée, là où elle a été détruite : bandeaux plats ou moulurés courant le long des planchers ou des allèges de fenêtres, appuis de fenêtres en saillie moulurés ou non.

- **Les couleurs**

Un nuancier de référence comprenant couleurs de maçonnerie (enduit, badigeon, eau forte, patine), couleurs de menuiseries (fenêtre, volets, portes, ferronneries et devanture), et couleurs de ragréage et de jointoiement donne un large choix chromatique pour la rénovation des façades. Il conviendra de respecter le mode d'emploi de ce dernier lors du choix de couleurs.

Les consignes ci-dessous introduisent le nuancier et son mode d'emploi :

À l'origine, tous les enduits étaient colorés soit par le sable ou des pigments qu'ils contenaient, soit par un lait de chaux coloré appliqué sur la façade. Le nouvel enduit peut être teinté dans la masse ou recevoir un badigeon coloré. Un enduit en bon état peut être rafraîchi avec un badigeon coloré ou une peinture minérale.

Dans tous les cas, la couleur de l'enduit doit s'harmoniser avec celles des constructions voisines et préserver l'unité du secteur (teintes ocre, beiges...).

Les couleurs, tant des façades que des menuiseries, des ferronneries et des clôtures, doivent s'inspirer des coloris traditionnels du département de la Drôme. Une harmonie entre couleurs de fond (enduits et modénatures) et couleurs ponctuelles (volets, huisseries, portes ferronneries) doit être recherchée.

Le soubassement doit être marqué et traité d'une teinte plus foncée de manière à éviter l'impact des salissures.

Les peintures des menuiseries seront nuancées et, au choix, claires, gris coloré ou foncées, en rapport de contraste avec le corps de la façade ou dans la tonalité de la façade plus soutenue ou éclaircie.

Les modénatures doivent être mises en valeur par une teinte plus claire ou plus foncée coordonnée à celle du fond de façade (mur).

PALETTE GÉNÉRALE DES QUAIS, 25 COULEURS POUR LES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE

Maçonneries traditionnelles : couleurs à décliner • en enduits lisses de finition grattée ou talochée • en patines et eaux fortes à base de chaux • en revêtements filmogènes micro-poreux

CONSIGNES GÉNÉRALES :

ÉTAPES 1 À 3 :

Compter 2 à 3 couleurs sur la façade en fonction de sa composition

1 couleur de fond de façade

1 couleur pour les modénatures et encadrements

1 couleur de soubassement

Chaque colonne constitue une harmonie cohérente en camaïeu. C'est pourquoi il conviendra de faire des **choix de couleurs dans une seule et même colonne en étape 1 et 2** afin de garantir l'effet harmonieux de l'ensemble des éléments maçonnés de la façade.

LORS DE LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE,

• **Respecter la nature des matériaux :**

il est essentiel d'utiliser des revêtements micro-poreux (à base de chaux) pour les maçonneries traditionnelles pour laisser respirer les murs (l'enduit ciment est proscrit).

• **Recouvrir d'un enduit protecteur les maçonneries mixtes mêlant pierres brutes et galets «tout venant»**

• **Restaurer la pierre des encadrements et des soubassements** si son état le nécessite : épaufrure,

pulvéulence, disparition du calcin, fissures, joints disparus.

Se référer dans ce cas au nuancier de régréage et de jointoiement.

**Restituer les décors disparus :** à minima encadrements et bandeaux séparateurs de niveau seront marqués par une couleur différente de celle du fond de façade.

**Les génoises non enduites** devront valoriser la couleur de leur terre cuite avec la couleur JP-14. Voir les consignes complémentaires sur le nuancier de régréage et de jointoiement.

1 FOND DE FAÇADE

25 couleurs

• Opter pour une finition «à grain fin, frottée fin»

NOTA BENE



façades de 3 travées et +  
ou façade large :

La dernière ligne de la palette n'est pas utilisable en fond de façade.



façades étroites,  
jusqu' à 2 travées :

la couleur QG-21 n'est pas utilisable si la façade présente une génoise.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
QG-1 NCS-S 0804-Y30R Pierre calcaire	QG-2 NCS-S 1010-Y30R	QG-3 NCS-S 1010-Y20R	QG-4 NCS-S 1005-Y20R Grès	QG-5 NCS-S 1002-Y Galets
QG-6 NCS-S 1505-Y30R	QG-7 NCS-S 1515-Y30R	QG-8 NCS-S 1515-Y20R	QG-9 NCS-S 1510-Y10R	QG-10 * NCS-S 1502-Y Galets
QG-11 NCS-S 1515-Y40R	QG-12 NCS-S 2020-Y30R	QG-13 * NCS-S 2020-Y20R Pierre calcaire	QG-14 NCS-S 2020-Y10R	QG-15 * NCS-S 2005-Y20R Grès
QG-16 * NCS-S 3010-Y30R Grès	QG-17 NCS-S 3020-Y30R	QG-18 NCS-S 3030-Y20R Galets	QG-19 NCS-S 2030-Y10R	QG-20 * NCS-S 3010-Y
QG-21 NCS-S 3040-Y50R Terre Cuite	QG-22 NCS-S 2040-Y30R	QG-23 NCS-S 2030-Y20R	QG-24 NCS-S 1030-Y10R	QG-25 NCS-S 2010-G90Y

2 MODENATURES  
ENCADREMENTS

21 couleurs ( QG-1 à QG-21)

• S'ils ne sont pas en pierre, les encadrements peuvent être marqués par une couleur issue de la même colonne que celle choisie pour le fond de façade.

• Opter pour une finition lisse

La référence QG-21 est réservée strictement aux éléments ou appareillage de briques rouges ( ex : la verrerie)

3 SOUBASSEMENT

Dans le cas d'un marquage du soubassement (obligatoire si la façade est claire) :

**choisir parmi ces 5 couleurs marquées d'un \* QG-10, QG-13, QG-15, QG-16, QG20.**

• Le soubassement pourra être de couleur identique à celle des encadrements si celle-ci fait partie des 5 couleurs citées ci-dessus.

• Le pas de porte (marches y compris) devra se fondre dans le soubassement ou conserver la couleur de la pierre d'origine.

• Dans le cas d'un ragréage de pierre ou d'un rejointoiement d'appareillage, se référer aux 14 couleurs de la palette prévue à cet effet.



**PALETTE PONCTUELLE DES QUAIS : 27 COULEURS POUR LES MENUISERIES ET LES FERRONNERIES**

Ces couleurs mettent en valeur fenêtres, volets, porte et ferronneries qui habillent et rythment la façade et le quai

**CONSIGNES GÉNÉRALES :**

**ÉTAPES 4 À 8 :**

**Compter 2 à 4 couleurs pour les menuiseries et les ferronneries**

1 couleur de fenêtre

1 couleur de volet

1 couleur de porte

1 couleur de ferronneries

La devanture reprendra la couleur de la porte ou des ferronneries.

Une même couleur peut être choisie pour la porte et les ferronneries, ou encore pour la porte et les volets. Mais il est recommandé de différencier couleur de fenêtres et couleur de volets.

**Chaque colonne constitue une harmonie cohérente en camaïeu.**

Il est donc possible de faire des **choix de couleurs dans une seule et même colonne** mais il est également envisageable de choisir des couleurs dans des colonnes différentes.

• Remplacement de menuiserie : le PVC est proscrit. Par ailleurs, les menuiseries neuves en bois lasuré de couleurs jaune ou orange sont très déconseillées.

• En cas de rupture de gabarit ou d'incohérence esthétique des baies ( nouveau percement, remplissage partiel, ou surélévation), il est recommandé de fondre la menuiserie dans le fond de façade. Les autres menuiseries pourront être valorisées par une couleur issue de la palette

ponctuelle.

• Les barreaudages de protection (ferronneries) reprendront une couleur sombre pour se fondre dans la baie.

• Tous les coffres de volets roulants visibles devront être dissimulés derrière des lambrequins en bois ou en métal.





NUANCIER DE RAGRÉAGE ET DE JOINTOIEMENT POUR PIERRES, BRIQUES ET ÉLÉMENTS DE DÉCORS  
RÉFÉRENCE DE COULEUR POUR LA VALORISATION DE LA TERRE CUITE DE GÉNOISE : JP-14

14 couleurs utilisables pour l'ensemble des Quais et pour la rue Pompéry

CONSIGNES GÉNÉRALES :

**AVANT DE RESTAURER LA PIERRE OU LES JOINTS D'APPAREILLAGE, IL CONVIENT DE VÉRIFIER LA COULEUR D'ORIGINE DU MATÉRIAU ET D'IDENTIFIER DANS LE NUANCIER CI-DESSOUS CELLE S'EN RAPPROCHANT LE PLUS.**

**POUR LES MAÇONNERIES TRADITIONNELLES, LES MORTIERS DE RAGRÉAGE ET DE JOINTOIEMENT SERONT COMPOSÉS DE CHAUX ET DE SABLE.**

*La granulométrie de l'enduit de ragréage devra se rapprocher de l'aspect de la pierre qu'il rénove. De la même manière, selon sa nature d'origine, le mortier de joint pourra être à gros grains ou à grains fins.*

*Le joint de finition pourra être plat, ou beurré si la pierre ou la brique est irrégulière.*

*Pour protéger les pierres ou les briques à l'épiderme endommagé, ou raviver et unifier leurs couleurs, utiliser une eau-forte ou une patine à base chaux.*

*L'eau forte comme la patine sont moins opaques qu'un badigeon et laissent voir **par transparence** l'épiderme du matériau.*

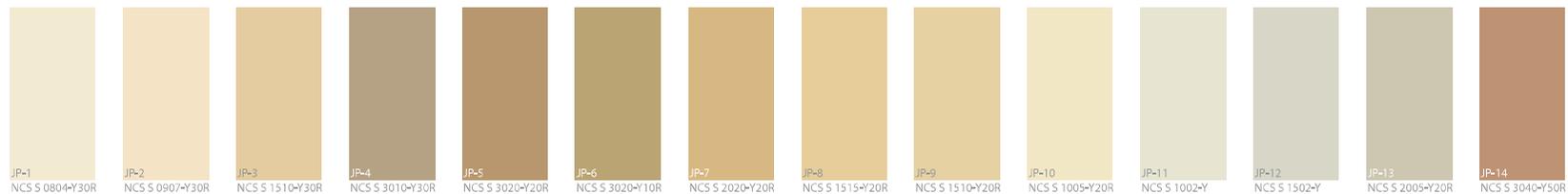
*L'eau forte reste moins transparente que la patine.*

**Rénovation de la génoise**

*il conviendra de la mettre en valeur sans la dénaturer :*

*si les rangs de tuile ont été peints dans une couleur et/ou d'une façon inappropriée(s), procéder à l'application d'un badigeon ou d'une eau forte de couleur JP-14, uniquement sur les parties en terre cuite. L'enduit de bouchage intérieur aux tuiles sera identique à celui du fond de façade.*

*Si celle-ci est dissimulée par un coffrage ou par enduit, il conviendra de le supprimer et de remettre en état le décor dans son ensemble en suivant les recommandations ci-dessus.*



## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

- **Les enduits**

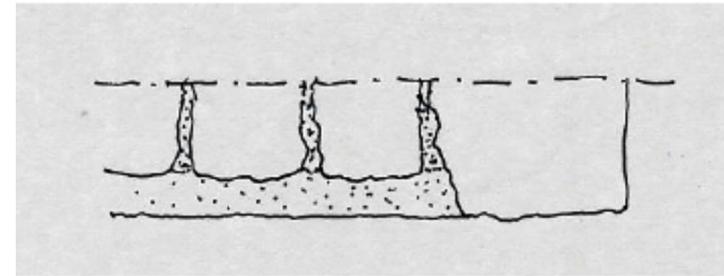
À l'origine, les enduits étaient composés essentiellement de chaux et de sable; ces enduits sont lisses ou à très faible relief, de finition grattée ou talochée. Depuis, beaucoup de constructions ont reçu un enduit ciment incompatible avec le bâti ancien. Le ciment, matériau rigide et imperméable crée des désordres dans les maçonneries.

Afin de rendre aux façades leur aspect initial et pour la bonne conservation des maçonneries, il est nécessaire de refaire ces enduits suivant une mise en œuvre traditionnelle et en utilisant des matériaux compatibles avec le bâti ancien (chaux aérienne ou chaux hydraulique naturelle pure).

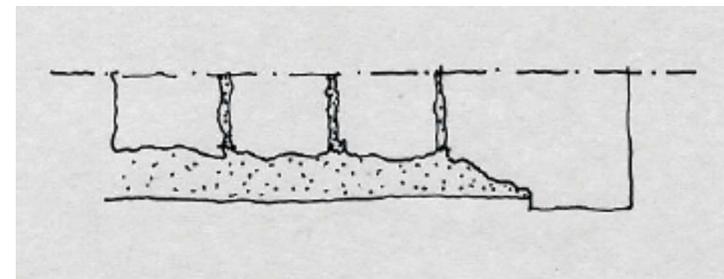
Il est indispensable de veiller à ne pas employer des matériaux qui enferment l'humidité dans les murs, tels que les enduits au ciment ou comportant des éléments durcisseurs ou plastifiants.

La finition de l'enduit sera à grain fin (dite «frotté fin»). La finition lissée est réservée pour les bandeaux d'encadrement de baies. Les finitions dites «rustique écrasé», «projeté écrasé» sont à proscrire, d'autant plus qu'elles captent les particules polluantes et les salissures.

Les enduits doivent être conservés. L'enduit protège des intempéries les maçonneries de pierres non appareillées ou de galets. Il présente aussi un caractère isolant. Tout décroutage pour faire apparaître les pierres (à l'exception des pierres de taille), les galets, les pièces de bois ou arc de décharge sont interdits.



*L'enduit doit arriver au nu des pierres d'encadrement ou de chaîne d'angle, jamais en surépaisseur*



*L'enduit peut arriver en retrait uniquement si la pierre a été taillée dans ce but. La partie à montrer est lisse, la partie à recouvrir est brute ou bûchée*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

Les murs initialement recouverts d'un enduit ne doivent pas être décroûtés car l'enduit protège les pierres et galets des intempéries. Toutes les pièces de bois telles que les linteaux sont recouvertes d'enduit. **Aussi, les murs en galets ou en pierres non appareillées seront enduits à la chaux naturelle.**

L'enduit doit arriver au nu des pierres de structure (encadrement de baies, chaînes d'angle), en retrait si la modénature est conçue pour cela, jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir complètement les pierres de structure si cela était prévu à l'origine. Dans ce cas, les encadrements et les chaînes d'angle doivent être redessinés avec un badigeon différent.

L'enduit «descend» jusqu'au trottoir ou au niveau du soubassement, s'il y a lieu.



*Façade en galets qui doit être enduite*

- **L'isolation**

L'isolation par l'extérieur par panneaux n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre ou galets, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments dont la façade comporte des éléments de modénature, même simplifiée. Pour ces bâtiments les enduits isolants à base de chaux naturelle et matériaux isolants sont préconisés.

Pour les bâtiments construits après 1945 (majoritairement construits en béton), l'isolation par l'extérieur par panneaux est admise cependant les fenêtres seront avancées pour conserver leur positionnement par rapport au nu du mur extérieur qui est généralement de 15 à 20 cm.

Pour ne pas perdre en qualité les appuis saillants pourront être reconstitués plutôt que remplacés par une bavette métallique.

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Les menuiseries et huisseries: portes, fenêtres, volets, lambrequins

- **Traitement général sur façade**

La cohérence des façades d'origine doit être respectée: pas de menuiseries d'aspect différent sur une même façade, d'un étage à l'autre, et même si la façade est partagée entre plusieurs propriétaires, voire plusieurs parcelles.

- **Les portes et fenêtres**

Les fenêtres ont traditionnellement 2 ouvrants à 3 ou 4 carreaux chacun.

D'une manière générale, la menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'adapter au percement d'origine et non l'inverse.

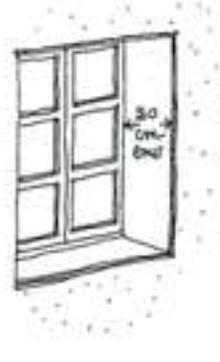
Les portes anciennes doivent être conservées dans la mesure du possible ou refaites à l'identique. En cas de changement, les portes sur rue doivent être en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux), et peuvent avoir une imposte en partie haute. **Les portes « demi-lune » de style anglo-saxon sont interdites.**

Les menuiseries sont posées en tableau, à environ 20 cm du nu extérieur du mur.

1/ Les montants des menuiseries de fenêtres seront les plus fins possibles. En cas de changement de fenêtre, les châssis dormants anciens seront déposés pour éviter les surépaisseurs et la diminution du jour inévitables lorsque l'on vient fixer un nouveau châssis sur l'ancien.

2/ Partition du vitrage: conserver le mode de partition du vitrage d'origine pour les fenêtres à deux vantaux (bien souvent 3 ou 4 carreaux par vantail).

En cas de double vitrage, la partition peut être restituée par des intercalaires et des petits bois collés à l'extérieur et à l'intérieur.



*Il est interdit de maçonner une ouverture pour installer une fenêtre standard*

*Position en tableau*



*Lambrequin et ferronnerie à conserver et mettre en valeur*



*Rénovation d'une porte ancienne réussie*

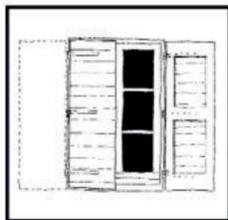
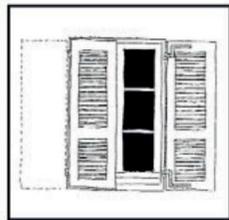
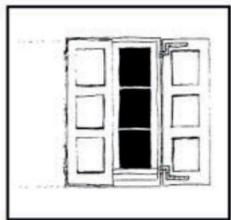


## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### • Les volets

Les types de volets recensés sont caractéristiques du Dauphiné : volets à panneaux, volets à encadrement, volets persiennés. Les volets du commerce à lames verticales et ossature en «Z» se multiplient, cependant ils ne correspondent en rien à un style régional et contribuent à appauvrir les façades.

- 1/ Les volets en bois rabattus sur la façade, pleins ou persiennés isolent très bien du froid en hiver et de la chaleur en été. Ils doivent être conservés dans la mesure du possible et rénovés.
- 2/ Les volets roulants sont interdits. Pour les volets roulants existants, le coffret doit être dissimulé par un lambrequin.



Volet à panneaux

Volet persienné

Volet à lames

*Exemples de volets à Bourg-Lès-Valence*

### • Matériaux et teintes

Le bois, l'aluminium, ou l'acier sont les seuls matériaux autorisés pour l'ensemble des menuiseries en réhabilitation.

Le PVC est un matériau banalisant, il n'est pas admis.

La fenêtre en PVC présente des profils épais qui ne s'harmonisent pas avec le bâti ancien. Par ailleurs, ce matériau présente des risques pour la santé (toxicité / production, fabrication, utilisation, élimination) et pour la sécurité en cas d'incendie (toxicité, explosion et chutes de vitres).

### • Les garde-corps et balcons

- 1/ Conserver les garde-corps et les balcons anciens existants. Les restaurer ou les remplacer par des modèles similaires, sinon jouer la simplicité;
- 2/ Les habillages occultants sont interdits.

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Le traitement des rez-de-chaussée

- **Commerces, activités**

- 1/ La cohérence des bâtiments d'origine doit être respectée en harmonisant les vitrines commerciales d'un même bâtiment (apparence, enseignes, teintes), et même s'il est partagé entre plusieurs parcelles. A contrario, il est nécessaire de ne pas faire d'aménagements uniformes et continus sur plusieurs parcelles, si les bâtiments sont différents.
- 2/ La composition verticale de la façade, son architecture doit être préservée, la modénature existante maintenue, la porte d'entrée de l'immeuble conservée (ne pas condamner l'accès à l'étage, garder une lecture cohérente des accès à l'immeuble).
- 3/ L'enduit de façade doit aller du trottoir à la toiture.
- 4/ Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en harmonie avec les teintes de la façade. Se référer au nuancier de référence.
- 5/ S'ils sont prévus, les rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce.
- 6/ Les bannes et stores de protection solaires seront de forme simple sans coffrets extérieurs et s'inspireront des couleurs de devanture proposées dans le nuancier de référence.

- **Recommandations sur les enseignes**

- 1/ Les enseignes doivent respecter l'ordonnancement vertical de la façade, la modénature de l'immeuble, ses ouvertures. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de bandeaux sur les trumeaux.
- 2/ Les enseignes doivent rester dans l'emprise de la devanture. Elles ne doivent pas dépasser le niveau du rez-de-chaussée
- 3/ Les enseignes en drapeau auront pour dimension 60x60cm maxi, et seront positionnées au maximum sous les allèges des fenêtres du 1er étage.
- 4/ Les caissons lumineux, les néons, les enseignes clignotantes sont interdits.

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Le traitement des rez-de-chaussée

- **Transformation des rez-de-chaussée en logement ou en garages**  
Des immeubles du Vieux Bourg, accueillant autrefois des commerces ou activités présentent encore aujourd'hui les enseignes peintes qui témoignent de l'activité passée et souvent d'une qualité typographique, il est nécessaire de les conserver.

L'ouverture d'origine doit demeurer clairement intelligible et visible: étudier un rythme de division du vitrage à l'intérieur du percement et si une partie doit rester aveugle, elle doit se différencier de la maçonnerie du mur (autre matériau, teinte sombre, pose en retrait, comme les menuiseries).

#### Garage

- 1/ La porte de garage doit s'adapter au percement existant et non l'inverse.
- 2/ Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés.
- 3/ Les portes de garage seront simples, à deux battants, en bois peint, posées en tableau (l'automatisation de la porte est possible).
- 4/ Les modèles en tôle striée ou ondulée, en PVC, les oculus sont interdits.
- 5/ Éviter ces modèles de porte qui banalisent une rue.



*Interventions qui dénaturent les rez-de-chaussée*



*Enseigne à conserver*



Grenoble



Strasbourg

*Exemples de traitement réussi d'un rez-de-chaussée*



*Rez-de-chaussée dénaturé, à éviter*

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### Réseaux, coffrets techniques, divers

- **Réseaux (électricité, téléphone, câble, éclairage, autres...)**

- 1/ L'installation des réseaux doit se faire en souterrain dans la mesure du possible.
- 2/ La remontée en façade se fera sous gaine derrière les descentes d'eau pluviales. Un passage est possible sous les avancées de toiture (dans des fourreaux encastrés) pour ne pas épaissir la modénature.
- 3/ Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires ne doivent pas être positionnés en façade visible de l'espace public.

- **Climatiseurs**

- 1/ Les climatiseurs en applique ou positionnés en façades, visibles de l'espace publics sont interdits.
- 2/ Possibilité : sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sols ventilés ouverts.
- 3/ sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière (s'ils sont peu bruyants), dans les combles bien ventilés.



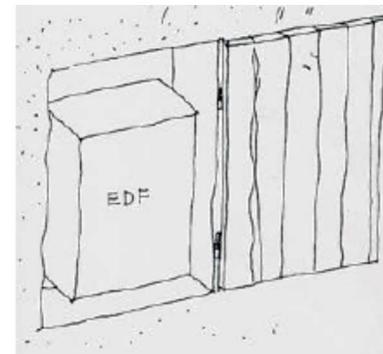
*Interdits : les climatiseurs en applique.  
Les volets battants en bois sont très  
utiles pour tempérer l'intérieur en été,  
d'où l'intérêt de les conserver*



*Exemple de coffret technique non caché*

- **Divers**

- 1/ Les descentes d'eau pluviales doivent respecter la cohérence de la façade d'origine. Elles seront positionnées en limite de façades, ce qui peut être différent des limites séparatives. Elles seront en zinc ou en cuivre (interdit : PVC, plastique).
- 2/ La pose des ventouses de chaudières sera interdite pour éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- 3/ Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer une petite porte, peinte de la teinte de la façade.
- 4/ Les boîtes aux lettres ne doivent pas être posées en applique sur la façade (les boîtes aux lettres normalisées ne sont obligatoires que pour les immeubles construits après juillet 1979).



*Les coffrets techniques doivent être  
encastrés et cachés derrière une porte*